

■ **Arrêté du maire n°2023-218**

Délégation de fonction à une conseillère municipale

Le maire de la ville de Creil,

- Vu les articles L2122-18 et L2122-20 du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'absence le samedi 10 juin 2022 à partir de 14h30, de monsieur le Maire Jean-Claude VILLEMMAIN, de mesdames LEHNER, MOUSSATEN, ALKAYA, FAZAL, SAVAS et LAMBRE, adjointes au maire, et de messieurs BOUKHACHBA, BROCHOT, DEME, AKABLI et LEMAIRE, adjoints au maire,

■ **Considérant :**

La nécessité de procéder à la célébration du baptême prévu le samedi 15 juillet 2023 à partir de 11h00,

■ **Arrête :**

Article 1^{er} : Nous déléguons, sous notre surveillance et notre responsabilité, à madame Mariline DUHIN, conseillère municipale déléguée, la célébration du baptême, en qualité d'officier d'état civil, pour le samedi 15 juillet 2023 à partir de 11h00.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée, transmise à monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Senlis et affichée aux portes de la mairie et des mairies annexes.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens sis-14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil,
Président de l'ACSO

Creil, le 20 juin 2023

DOCUMENT CERTIFIE EXECUTOIRE

Transmission aux services de l'Etat 23/06/23

Publication numérique sur le site de la Ville : 23/06/23

Notification 23/06/23

Affiché le